**\* \* \* \***  **\* \* \* \***

(Celui qui assure la coordination de l’entourage et qui est le correspondant prioritaire avec la structure)

Monsieur ou Madame (Nom – Prénom)……………………………………………………………….

Domicilié (e) à ………………………………………………………………………………………...

Lien de parenté ou autre avec le résident ……………………………………………………………..

Désigné comme personne de confiance : ❒ oui ❒ non

Nom et Prénom du résident ………………………………………………………………………...…

Téléphone fixe ……………………………… Téléphone mobile ………………………...……...

Courriel ………………………………………………………………………………………………..

En cas d’aggravation de l’état de santé du résident, souhaitez-vous être prévenu la nuit (20h00-08h00)

🗆 OUI 🗆 NON

Dans tous les cas le référent familial est prévenu à partir de 08h00 le matin, à sa charge de prévenir l’entourage proche du résident.

Le référent familial est l’interlocuteur privilégié de l’Ehpad pour tout ce qui concerne la vie quotidienne, le bien-être et la sécurité du résident.

Le référent familial participe à l’élaboration du projet d’accompagnement personnalisé (PAP) si le résident le souhaite.

Toute information essentielle, tout document ou tout courrier pouvant intéresser les proches du résident seront envoyés exclusivement au référent familial, à charge pour lui d’en assurer la diffusion aux personnes de son choix.

La désignation du référent familial n’exclut en rien les droits et obligations des proches du résident en qualité d’obligés alimentaires, tels que définis par les articles 203 et suivants du Code Civil.

Le référent familial désigné ci-dessus accompagne le résident dans ses démarches administratives, relationnelles et financières si besoin.

Il s’engage à délivrer à l’établissement les informations essentielles concernant le résident et relevant de la seule autorité familiale.

Il communique à l’établissement lors de l’admission, la liste des enfants et des proches du résident et assure le traitement des dossiers courants en lien avec les organismes publics ou privés (Conseil Général, Sécurité Sociale, Mutuelle, compagnie d’assurance, …)

De plus, le référent familial veille à l’approvisionnement régulier du trousseau ou des effets personnels destinés au résident (vêtements, accessoires de toilette, …)

De même, il prend les dispositions utiles dans le cas où l’état du résident nécessiterait la mise en place d’une mesure de protection juridique (curatelle, tutelle).

À tout moment, le résident à la liberté de changer de référent familial.

Le Signature